

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
PLACE DU MARCHÉ LE DIMANCHE 17 DECEMBRE 2017 DANS LE CADRE DE LA
MANIFESTATION « LE NOËL DE LA PLACE DU MARCHÉ »**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,
VU l'article R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,
CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires
et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : En raison de la manifestation « Le Noël de la Place du Marché », le dimanche 17
décembre 2017, de 7 heures à 20 heures,

- le stationnement et la circulation seront interdits Place du Marché ;
- les rues suivantes seront mises en zone piétonne :
 - rue de l'Orient, de la rue Concorde à la rue Joseph Mengin
 - rue Joseph Mengin, entre la rue Dauphine et le parking du quai Maréchal Leclerc
(l'entrée et la sortie de la Place Bazin se feront exclusivement par la rue Concorde).

Article 2 : Ces modifications seront signalées par des panneaux et des déviations installées.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de
Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à
l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 6 novembre 2017

Le Maire



David VALENCE